

Le groupe démocrate-chrétien vous propose donc de suivre l'avis de la Commission.

**Frossard Sébastien** (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la pétition de Pharm !action. Etant donné que le but visé des pétitionnaires est principalement la législation fédérale et non cantonale, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, propose de ne pas y donner suite.

**Hunziker Yvan** (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical va suivre la Commission des pétitions et rejette, à l'unanimité, la demande des pharmaciens.

**Le Rapporteur.** Je remercie les trois intervenants qui ont conforté la position de la Commission. Je n'ai rien à ajouter aux arguments qu'ils ont eux-mêmes développés.

– Au vote, le Grand Conseil décide de ne pas donner suite à cette pétition par 68 voix contre 4; il y a 3 absentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

*Ont voté non:*

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP). *Total: 4.*

*Se sont abstenus:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 3.*

## Projet de loi N° 90

### sur l'information et l'accès aux documents (LInf)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Xavier Ganiot** (PS/SP, FV).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, **Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

#### Deuxième lecture

**Le Rapporteur.** Brièvement et à titre d'information, à la suite de la première lecture de la loi en plénum lors de notre dernière session, la présidence de la commission a sollicité l'ensemble de ses membres afin d'évaluer l'opportunité d'une nouvelle séance pour débattre des résultats de la première lecture. Une majorité claire de la commission n'a pas jugé utile qu'elle se réunisse à nouveau. Cela aurait été pourtant une occasion de travailler sur les clivages apparus en première lecture, notamment sur les articles 28 alinéa 2 et 42. En l'état, je n'ai donc pas de nouvelle proposition de la commission à vous transmettre aujourd'hui.

Cependant, permettez-moi un court rappel relatif au contexte dans lequel la commission a travaillé. Assaillie par la masse de données et de concepts nouveaux à intégrer, la commission s'est donné le temps de plusieurs séances pour se former, s'informer et appréhender les enjeux sous-jacents de la loi. Ceci a eu pour conséquence que les oppositions purement idéologiques ont rapidement évolué en faveur d'une recherche concrète de transparence. Ainsi, pour notre loi et en particulier pour les articles précités, la commission vous a présenté un projet bis volontaire et ambitieux que je ne peux que recommander si l'on veut aboutir à une vraie loi, à une véritable transparence. Il est vrai que le changement de paradigme proposé dans notre projet de loi n'a pas suscité d'oppositions inaltérables et l'accès aux documents officiels semble assuré. De plus, on ne peut pas dire que toute notre loi ne repose que sur ces deux dispositions des articles 28 et 42. J'insiste cependant sur ces deux articles car le débat de la première lecture a fait ressortir des craintes démesurées et une frilosité palpable qui contrecarrent l'idée même de transparence. Je vous invite donc à réfléchir dans ce sens.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat ne partage pas le constat de frilosité que fait le président de la commission. Il est persuadé que, après s'être rallié à de nombreux amendements proposés par la commission, le projet qui vous est proposé est un projet qui a le mérite de dire ce qu'on va faire et le Conseil d'Etat va, avec son administration qui a compris le changement complet de paradigme, assumer cette loi sur l'information. Le Conseil d'Etat a décidé de présenter une loi très complète qui ne cache rien, contrairement à d'autres lois cantonales qui paraissent plus transparentes mais qui dans la réalité se révèlent plus restrictives. Le Grand Conseil ne doit pas oublier que cette loi s'applique notamment uniformément à tous les exécutifs, donc autant aux conseils communaux qu'au Conseil d'Etat.

<sup>1</sup> Entrée en matière le 16 juin 2009, *BGC* pp. 848 à 853; première lecture les 16 et 18 juin 2009, *BGC* pp. 853 ss. et 897 ss.

C'est dans ce sens-là que nous sommes persuadés que le projet qui est sorti de la première lecture est un projet praticable mais exigeant pour toute la transparence que nous souhaitons introduire dans ce canton.

#### CHAPITRE PREMIER

##### ART. 1 À 3

**Le Rapporteur.** Le plénum ayant soutenu les propositions de la commission pour ce premier chapitre, notamment à l'article 3, je n'ai pas de nouveaux commentaires.

- Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE 2

##### ART. 4 À 18

- Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE 3

##### ART. 19 À 27

- Confirmation de la première lecture.

##### ART. 28

**Le Rapporteur.** Concernant le premier alinéa, les propositions de la commission ont été avalisées par le plénum, je n'ai donc pas de commentaire. Par contre, la proposition de la commission de biffer le deuxième alinéa a été rejetée en première lecture et ceci à 10 voix près. En fait, sur ce point, toute la question porte sur cet élément: voulons-nous une loi qui s'applique à tous sauf aux membres des exécutifs? La réponse est clairement non de la part de la commission. On ne peut pas désirer une loi qui ne s'applique pas à toutes les classes de la population.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat s'était rallié à l'alinéa 1 de l'article 28. Par contre, comme je l'ai laissé entendre dans mon premier commentaire, à l'alinéa 2, le Conseil d'Etat aimerait que le Grand Conseil choisisse un système pragmatique. Je l'ai déjà dit, certaines lois ne prévoient pas cette restriction, mais le canton de Vaud, par exemple, mentionne exactement la même chose, mais dans le message seulement. Donc il applique sous couvert d'une loi qui paraît plus ouverte, une pratique qui est comparable, voire même plus restrictive que celle que nous vous proposons. Il faut penser aux communes qui doivent travailler parfois dans des conditions plus difficiles. Et ça veut dire que si vous introduisez cela, chaque fois avant les séances du conseil communal, on peut venir demander quels sont les objets qui seront traités en séance. Et nous sommes persuadés que ce serait plus facile pour le Conseil d'Etat de confier cela soit à la Chancellerie, soit à la présidence, soit à la vice-présidence. Mais dans les communes, qui va faire ce travail-là? Est-ce que ce sera le secrétaire communal? Est-ce que ce sera le syndic? Est-ce que ce sera une délégation? Et chaque fois il faudra décider quels objets sont repris par l'article 25 où on a toutes les cautions et où on pourrait refuser l'accès en raison de différentes directives qui y sont données. Comme vous avez confirmé l'article 25

en première lecture, il y a déjà toutes ces possibilités de restriction et nous ne voyons pas pourquoi il faudrait encore à l'article 28 revenir sur ce qui a été dit à l'article 25. Donc, pour qu'il y ait une sérénité dans les exécutifs de ce canton, qu'ils soient cantonaux ou communaux, le Conseil d'Etat vous demande de confirmer la première lecture de l'article 28, tel que vous l'avez fait au mois de juin.

**Studer Theo (PDC/CVP, LA).** Zusammen mit der grossen Mehrheit der CVP-Fraktion ersuche ich Sie bezüglich Artikel 28 Absatz 2, dem Staatsrat und somit der ersten Lesung zu folgen. Man soll den kommunalen Exekutiven und der kantonalen Exekutive die Arbeit nicht erschweren, indem vorgängig, vor einem Entscheid, ein Einsichtsrecht in die Entscheidungsgrundlagen gewährt wird. Es besteht sonst die Gefahr, dass von Drittpersonen Druck auf einzelne Exekutivmitglieder oder auf die ganze Exekutive ausgeübt werden könnte und dass dabei auch das Kollegialitätsprinzip strapaziert würde. Artikel 28 Absatz 2 liegt im Interesse eines gut funktionierendes Staates und gut funktionierender Gemeinden. Es handelt sich dabei nicht um eine Geheimnistuerei, da ja nach dem Entscheid die Entscheidungsgrundlagen der Öffentlichkeit zugänglich sind.

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** Je vous invite à suivre la commission, soit biffer l'alinéa 2 de l'article 28. Je ne vois pas vraiment les arguments en faveur de son maintien. Je peux comprendre qu'un exécutif peut être sous pression, mais il peut aussi être fier d'être dans le débat public, ce qui veut dire qu'on discute ce qu'il va décider. Et à mon avis, ça n'est pas nuisible, mais profitable à la qualité des décisions si on a une discussion publique sur les décisions des exécutifs. Je vous invite, au nom d'une ouverture dans ce canton, à biffer l'alinéa 2 de l'article 28.

**Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC).** Vous l'avez vu dans le message, au même titre que la liberté d'expression, l'accès aux documents officiels est devenu un véritable droit fondamental. C'est pourquoi, malgré les craintes que cela peut inspirer à ceux qui devront les délivrer, nous devons réduire le plus possible les cas d'exclusion de l'accès à ces documents. Cela vaut pour l'ensemble des dispositions pour lesquelles en première lecture, la majorité de ce Parlement n'a pas suivi les propositions de la commission. S'agissant plus spécifiquement de l'article 28 alinéa 2, si vous supprimez cette disposition, cela ne signifie pas que l'accès aux documents sera garanti. Les documents officiels ne sont pas n'importe quels documents. Les documents officiels doivent premièrement répondre à la définition de l'article 21. Ceux servant à la préparation des décisions seront soumis, comme les autres, aux garde-fous des règles ordinaires, notamment à la disposition de l'article 25 lettre c qui précise que l'accès est exclu si cet accès peut entraver notablement le processus décisionnel de l'organe public. Alors l'article 25 lettre c, c'est déjà la ceinture, pas besoin des bretelles que vous voudriez ajouter avec l'alinéa 2 de l'article 28. Par comparaison avec la liberté d'expres-

sion, exclure l'accès aux documents servant à la préparation des décisions, c'est exiger que tout le monde se taise durant la préparation d'une décision. Exclure l'accès aux documents officiels produits avant l'entrée en vigueur de la loi, c'est exiger que tout le monde se taise au sujet du passé. Pour toutes ces raisons, et à titre personnel, je vous invite instamment à suivre les propositions du projet bis de la commission pour les dispositions qui ajoutent des exclusions à un droit d'accès devenu un droit fondamental.

**Girard Raoul (PS/SP, GR).** Je me permets d'intervenir dans le débat de cette deuxième lecture, alors même que, il est vrai, je n'étais pas intervenu en première lecture sur cet article 28. Peut-être étais-je alors encore sceptique au mois de juin dernier, mais le temps à disposition entre les deux lectures m'a certainement permis de passer la proposition de la commission au crible de mon activité au sein d'un exécutif. Et je dois vous l'avouer, aller dans la direction de la commission n'affecterait en rien, mais alors en rien une activité exécutive. Il faut savoir tout d'abord que la plupart de ces documents sont déjà donnés sous une forme ou sous une autre. Et en plus, les garde-fous des articles précédents sont suffisants à mon sens. Ils conviennent à ce qui est fait à ce jour. Finalement, si aujourd'hui je peux sans souci suivre le projet de la commission, c'est aussi pour avoir et pour obtenir dans cette loi une certaine cohérence. Sans la proposition de la commission, le chapitre «Accès aux documents» n'a à mon sens pas de véritable sens. Je crois même que l'on pourrait dire que tout le chapitre sur l'accès aux documents serait bien vide, voire inutile. Je ne vous cache pas qu'une image m'est revenue cet été: sans la proposition de la commission, c'est un peu comme lorsque vous gardez des enfants, vous leur dites toute la journée: «Si vous êtes sages et que je n'ai pas de problème avec vous, vous aurez des glaces». Alors la journée se passe bien et à la fin de la journée vous leur dites: «Alors voilà, servez-vous de toutes les glaces que vous voulez, de toutes bien sûr, mais sauf de celles qui sont dans le congélateur». C'est donc par souci de cohérence et sachant qu'il n'y a vraiment aucun risque que je vais suivre aujourd'hui la proposition de la commission.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Ich spreche in meinem persönlichen Namen und bitte Sie, die Version der Kommission zu unterstützen, das heisst, Alinea 2 zu streichen. Das Gesetz, das wir hier beraten, heisst ja «Gesetz über die Information und den Zugang zu Dokumenten». Es hat zum Ziel, den Bedürfnissen unserer Informationsgesellschaft nachzukommen und die Verwaltung transparenter zu gestalten. In diesem Sinn ist gerade Artikel 28 Alinea 2 von grosser und grundsätzlicher Bedeutung. Es geht darum, Transparenz sicherzustellen und mögliche Vertuschungen zu verhindern. Wer Interesse an der Wahrheit hat, kann deshalb hier die vom Staatsrat vertretene Einschränkung nicht unterstützen, denn sie ist mehr Ausdruck von Misstrauen als von Willen zu Transparenz. Es darf nicht vergessen werden, was mit dem Begriff «Amtliches Dokument» überhaupt gemeint ist. Denn es geht ja gemäss Artikel 21 darum, dass – so heisst die Defi-

nition – amtliche Dokumente Informationen sind, «die auf einem beliebigen Informationsträger aufgezeichnet sind und die Erfüllung einer öffentlichen Aufgabe betreffen.» Alinea 3 des Artikels 21 legt auch klar, was nicht amtliche Dokumente sind, nämlich «Dokumente, die nicht fertig gestellt sind oder zum persönlichen Gebrauch bestimmt sind». Diese Bestimmung genügt vollständig, damit die Behörden ihre Entscheide mit der nötigen Vertraulichkeit ausarbeiten und vorbereiten können. Dementsprechend ist es aber im Sinne der Transparenz wichtig und richtig, in Artikel 28 Alinea 2 zu streichen. Wir wollen ja schliesslich ein Informationsgesetz und kein Informationsverhinderungsgesetz schaffen. Ich bitte Sie also, dem Vorschlag der Kommission zu folgen.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR).** J'étais déjà intervenu lors de la première lecture pour soutenir la version initiale du Gouvernement. Je ne vais pas ici répéter les arguments que j'avais énoncés lors de ma première intervention. Je voudrais simplement souligner trois points, comme l'a dit le commissaire du Gouvernement: pragmatisme, sérénité et absence de pression sur les exécutifs. Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe libéral-radical soutiendra la version initiale du Gouvernement, confirmera les débats de la première lecture et je vous recommande d'en faire autant.

**Le Rapporteur.** J'aimerais remercier les quatre intervenants qui soutiennent le projet bis de la commission et en particulier l'effort des membres de la commission qui, semble-t-il contre vents et marées, maintiennent leur détermination et défendent la position de la commission. Je peux comprendre le besoin de sérénité dans les prises de décision, je peux également saisir la crainte que certains peuvent avoir quant à la médiatisation inopportune de certaines informations, mais tout de même un rappel simple: l'alinéa 2 de l'article premier de notre loi dit bien le but de celle-ci qui est bel et bien de contribuer à la transparence des activités étatiques et de renforcer la confiance de la population envers les organes publics. Maintenir l'alinéa 2 revient à vider de son sens le premier article.

**Le Commissaire.** J'aimerais faire une petite remarque. En aparté, certains journalistes m'ont confié, après la première lecture, que le projet issu de celle-ci leur convenait très bien. Il faut dire que si on voulait utiliser régulièrement l'article 25, les conseils communaux pourraient invoquer tout ce qui est prévu et que vous avez accepté définitivement en deuxième lecture. On pourrait dire que ça entrave notablement l'exécution des décisions, que ça compromet surtout la position de négociation. Et, au lieu que chaque conseil communal ou que le Conseil d'Etat doive chaque fois motiver une décision de refus, qui donne droit à des recours – et vous voyez les complications –, nous disons simplement que, pour la sérénité des débats des exécutifs, il vaut mieux que l'on n'ait pas dans la nature tous les documents à disposition des exécutifs. Il y a quelques années, le Conseil d'Etat avait le sentiment que son bordereau, son programme de la journée, était distribué jusque dans les rédactions. Parce qu'on

avait chaque fois des téléphones la veille des séances: «Demain vous allez discuter de ça, etc., qu'est-ce que vous allez décider?» Ça devient très très compliqué. Alors si vous voulez que le conseil communal, voire l'administration communale doive chaque fois statuer et motiver le refus de donner certains documents, alors supprimez l'alinéa 2 de l'article 28. Si vous voulez que les choses soient très claires et qu'il n'y ait qu'à dire: «Le conseil communal n'a pas encore statué, on vous donnera les documents après la décision», alors vous maintenez la proposition du Conseil d'Etat. C'est aussi simple que cela et j'invite tous les membres des exécutifs communaux, malgré ce qui a été dit avant, à bien réfléchir à la sérénité des débats qu'ils entendent conserver dans leur commune et que le Conseil d'Etat entend conserver au niveau de ses séances. Je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de ne pas biffer l'alinéa 2 de l'article 28.

– Au vote, l'article 28 al. 2 est adopté selon la version de Conseil d'Etat par 49 voix contre 42. Il y a 2 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

*Ont voté oui:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP). *Total: 49.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 42.*

*Se sont abstenus:*

Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP). *Total: 2.*

ART. 29 à 40

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4

ART. 41

– Confirmation de la première lecture.

ART. 42

**Le Rapporteur.** Lors de la première lecture il a été rappelé combien les craintes sont fortes de voir ce nouveau droit de transparence s'appliquer aux documents officiels antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi. La commission ne partageait pas cette crainte et vous proposait de supprimer cet article. Vous en avez décidé autrement en première lecture, ceci à trois voix près. La pose estivale ayant séparé la première de la deuxième lecture et l'article 28 étant maintenant réglé, je formule à présent l'espoir que les douceurs de l'été ont ragailardi les plus frileux et que la version bis de la commission trouve à présent grâce à vos yeux. Je vous remercie.

**Le Commissaire.** J'aimerais rappeler qu'il est très rare, certains juristes l'avaient rappelé en première lecture, qu'on fasse des lois rétroactives. Nous l'avons dit, c'est un changement complet de mentalité dans l'administration. Ceci entraîne un changement complet dans le classement des documents puisque maintenant chaque citoyen pourra venir demander quels étaient les documents qui ont servi de base à une décision. Le rangement ou le classement fait dans tous les services de l'Etat doit être radicalement changé. Jusqu'à maintenant on transmettait les documents aux archives sans le souci, si non celui des historiens, de retrouver les choses. Aujourd'hui la commission vous propose de redonner un droit d'accès à des documents qui sont peut-être déjà aux archives ou qui n'ont pas été rangés dans le but d'être retrouvés. Nous vous demandons, pour la sérénité de l'administration qui devra faire face à un changement complet, de ne pas donner d'effet rétroactif à cette loi et de faire comme pour toutes les autres lois une entrée en vigueur qui permette à l'administration de se conformer à la nouvelle pratique. Nous avons déjà réfléchi avec la Chancellerie et les Directions comment organiser ce rangement pour que ce soit facile de donner suite à ces nouvelles exigences, que le Conseil d'Etat accepte volontiers.

C'est dans cet esprit-là que nous demandons au Grand Conseil de ne pas donner cet effet rétroactif.

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Je prends la parole aujourd'hui parce qu'il y a eu certaines déclarations qui ont été faites en première lecture et avec lesquelles je n'étais pas d'accord. Entre autres, comme vient de le dire M. le Commissaire, le fait de dire que c'est exceptionnel qu'il y ait des effets rétroactifs aux lois. Or, il y a une loi essentielle à notre ordre juridique qui est le code pénal. Dans ce code pénal, à l'article 2, on dit justement qu'une personne est jugée par la loi qui est la plus favorable. Donc, dans l'exemple que vous avez cité, M. le Commissaire, si on le change un

peu, c'est-à-dire que si la limitation de vitesse passait de 120 à 140 et qu'une personne aurait commis l'infraction en roulant à 130 et que la loi entre en vigueur avant qu'elle ne soit jugée, eh bien, cette personne se verrait appliquer le 140, donc elle ne serait pas condamnée. C'est bien la preuve que l'effet rétroactif existe et que la rétroactivité s'applique, il faut le comprendre, lorsqu'elle est bénéficiaire au citoyen. Qu'est-ce que l'on fait actuellement? Qu'est-ce que l'on veut faire avec la suppression de cet article 42? C'est donner plus de droits aux citoyens, et l'Etat peut le faire, c'est le fait du prince, d'être généreux envers ses administrés. D'ailleurs, la plupart des cantons l'ont proposé et je ne pense pas qu'ils violent notre droit fondamental en prévoyant cet effet de rétroactivité.

J'ai entendu vos craintes, M. le Commissaire, à savoir de rechercher des vieux dossiers, et pour d'autres j'ai bien senti que les communes n'ont pas envie que l'on ressurgisse des vieilles affaires qui sont enterrées depuis des années. Ces intérêts sont légitimes. Par contre, comment est-ce qu'on peut dire au citoyen qui a une affaire pendante qu'il a droit au document du 1<sup>er</sup> juillet mais qu'il n'a pas droit au document du 25 juin? Votre administré ne comprendra pas. Je n'aimerais pas être le secrétaire communal qui doit expliquer ceci à l'administré. C'est raison pour laquelle, vu l'intérêt légitime de l'administré d'être au courant des affaires qui sont pendantes, j'ai déposé un amendement, que vous avez sur vos tables, où l'on dit: «Pour les affaires pendantes, le droit d'accès peut être invoqué à l'égard des documents qui ont été produits ou reçus par les organes publics avant l'entrée en vigueur de la présente loi». Ainsi on évite de devoir aller rechercher dans les vieux greniers et on donne accès aux informations qui sont légitimement intéressantes pour les administrés. Raison pour laquelle je vous invite à suivre mon amendement.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV).** M. le Commissaire du Gouvernement l'a dit, il est rare de faire des lois avec effet rétroactif. S'il y a une exception en la matière ce sont bien les lois sur l'information puisque la plupart des cantons ont quand même adopté le principe de l'effet rétroactif en matière d'accès aux documents, à l'exception sauf erreur de deux cantons alémaniques. Il faut bien comprendre que si l'on exclut du droit d'accès les documents produits avant l'entrée en vigueur de la loi, eh bien, ce chapitre «Accès aux documents» sera vide de sens au moment de l'entrée en vigueur de la loi et il faudra inévitablement attendre quelques années pour qu'elle soit véritablement opérationnelle. Cela, je pense que nous ne le voulons pas. D'un autre côté, je peux aussi comprendre le souci du Conseil d'Etat quand il dit qu'il est difficile pour l'administration de ressortir des vieux documents remontant à plusieurs années ou plusieurs dizaines d'années. Par conséquent, je pense que pour concilier ces deux fronts il serait approprié de fixer dans la loi la date à partir de laquelle l'accès aux documents est possible et garanti. Je vous propose la date du 1<sup>er</sup> janvier 2002 en déposant l'amendement suivant et je cite: «Le droit d'accès ne peut pas être invoqué à l'égard des documents qui ont été produits ou reçus par les organes publics avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002». Pourquoi le 1<sup>er</sup> janvier 2002? D'une

part, cette date est relativement récente et, d'autre part, elle correspond en fait au début de la précédente législature. Comme cela, on évite aux collaborateurs de l'Etat de se transformer en archivistes poussiéreux, si vous me passez l'expression, tout en permettant surtout aux dispositions relatives à l'accès aux documents d'être tout de suite opérationnelles au moment de leur entrée en vigueur. Je pense que c'est un compromis acceptable pour les deux partis.

**Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE).** J'interviens ici pour relayer la prise de position du groupe socialiste qui souhaite soutenir sans restriction l'accès aux documents antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi, donc qui prône la suppression de cet article 42. Le but général de cette loi, on l'a dit et je le répète encore, est vraiment de créer le principe de transparence et de le concrétiser. Ici, nous nous trouvons donc avec une disposition restrictive qui est propre à ouvrir la suspicion. Les craintes exprimées par M. le Commissaire, notamment en première lecture aussi, nous pouvons les entendre et les querulants font effectivement peur. Une rédaction inappropriée peut créer de la confusion. Mais, aujourd'hui, céder à ces peurs serait aussi donner trop d'importance à des comportements certes contestables. La volonté de rendre l'administration plus transparente et accessible a été tellement présente tout au long de nos discussions qu'il faut actuellement qu'elle se concrétise par la suppression de cet article. Les garde-fous de la loi sont à notre avis suffisants et je vous recommande donc, au nom du groupe socialiste, de supprimer cet article 42.

**de Roche Daniel (ACG/MLB, LA).** Es wurde uns in diesem Saal bei der ersten Lesung gesagt, dass Rückwirkung staatsrechtliche und rechtsstaatliche Grundsätze verletzte. Wir haben jetzt von Frau de Weck gehört, dass es durchaus auch Ausnahmen von dieser Regel gibt, die im Sinne der Rechtssicherheit und des Schutzes des Bürgers sein können. Ich denke, hier haben wir auch so einen Fall. Ich kann Ihnen auch noch eine andere Ausnahme beschreiben: Als der Datenschutz beschlossen wurde, war der rückwirkend für alle Datenbestände, die existieren, seien sie in Bearbeitung oder seien sie schon in den Archiven. Wir sind hier im Verwaltungsrecht und nicht im Strafrecht und ich denke, das Verwaltungsrecht kennt noch ein bisschen andere Regeln und andere Gesetzmässigkeiten. Deshalb bitte ich Sie, der Version der Kommission zuzustimmen und der Streichung des Artikels 42 zuzustimmen, das heisst, die Rückwirkung nicht einzuführen. Ich möchte Sie auch darauf aufmerksam machen, dass die Vorschläge von Kollegin de Weck und von Stéphane Peiry ein bisschen Türen öffnen. Wir vom Mitte-Links-Bündnis werden zuerst die Kommission unterstützen und dann die möglichst weitgehende Rückwirkungsausschliessung. Das heisst wohl, dass Stéphane Peiry ein bisschen weiter geht als Frau de Weck, aber schlussendlich ist etwas besser als der totale Ausschluss der Rückwirkung. Insofern bitte ich Sie, uns ein bisschen entgegen zu kommen und mindestens Frau de Weck zu unterstützen und noch besser Stéphane Peiry.

**Studer Theo** (*PDC/CVP, LA*). Je me permets de citer Pierre Moor concernant le droit administratif, volume 1, page 148: «la rétroactivité.» Une norme rétroactive attache des effets juridiques à des faits antérieurs à sa mise en vigueur. La rétroactivité est directement contraire au principe de la sécurité et de la prévisibilité du droit puisqu'au moment où les faits pertinents se sont passés les intéressés ne pouvaient connaître les conséquences qu'il y aurait. Cela veut dire qu'il faut introduire des normes avec effet rétroactif seulement dans des cas vraiment exceptionnels où un intérêt supérieur l'exige effectivement. Tel n'est pas le cas pour le projet de loi que nous discutons.

La grande majorité du groupe démocrate-chrétien soutient la version du Conseil d'Etat ou l'amendement de M<sup>me</sup> de Weck qui n'est pas contraire à la doctrine. Par contre, en ce qui concerne l'amendement du collègue Peiry je vous invite à le rejeter parce que choisir une date – 2002 ... pourquoi pas 2004, 2006 ou 1800? – est arbitraire. Il s'agit dans ce cas-là d'un effet rétroactif, qu'il s'applique dès 2002 ou une autre date. Je vous invite donc à suivre le Conseil d'Etat ou l'amendement de M<sup>me</sup> de Weck.

**Geinoz Jean-Denis** (*PLR/FDP, GR*). Laissons le passé et tournons-nous vers l'avenir! Dans cet article 42 il pourrait y avoir autant de propositions qu'il y a de députés. Comme l'a dit mon collègue Theo Studer, on pourrait presque remonter à l'antépénultième siècle. Pour ces raisons, la majorité du groupe libéral-radical vous prie de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat et celle de la première lecture.

**Le Rapporteur.** Je remercie tous les intervenants sur cet article 42 et en particulier bien sûr ceux qui défendent la position de la commission. On peut saisir la crainte de voir des querulents ou des déçus de la démocratie user, voire abuser, de ce droit rétroactif. Cependant, permettez-moi tout de même de préciser un contre-exemple. C'est, d'une part, le faible volume de demandes dans les cantons qui ont déjà une loi sur la transparence et où les craintes évoquées ne s'observent que peu. D'autre part, j'aimerais aussi tout de même faire un rappel, qui a été fait tout à l'heure: l'activation de l'article 25 empêche le droit d'accès si besoin.

Concernant les propositions faites par M<sup>me</sup> de Weck et M. Peiry, elles n'ont pas été traitées en commission et donc je ne les jugerai pas. Par contre, j'invite l'assemblée à se déterminer en fonction bien sûr de la solution la moins restrictive quant à ce droit sur la transparence.

**Le Commissaire.** J'ai juste une question de compréhension. L'amendement proposé par M<sup>me</sup> de Weck part de l'idée que l'article 42 serait supprimé et remplacé par cet amendement, j'imagine. Ce n'est pas un complément? Est-ce que ce serait un complément si l'article 42 était maintenu? C'est ce que je n'ai pas bien compris. Est-ce que je peux poser cette question à M<sup>me</sup> la Députée?

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Oui, M. le Commissaire, on aurait pu effectivement faire deux articles.

Cependant, là c'est encore plus simple puisque cela veut dire que pour les affaires pendantes le droit d'accès peut être invoqué à l'égard des documents qui ont été produits et que pour les affaires qui ne sont pas pendantes il n'y a pas d'effet rétroactif. Donc, l'effet rétroactif n'existe que pour les affaires pendantes.

**Le Commissaire.** Excusez-moi, vous partez de l'idée que le Grand Conseil pourrait abroger l'article 42, comme la commission le propose, et le remplacer par le vôtre ou ce serait un complément?

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Non, le texte de l'article 42 serait le texte de mon amendement: «Pour les affaires pendantes, le droit d'accès peut être invoqué à l'égard des documents qui ont été produits ou reçus par les organes publics avant l'entrée en vigueur de la présente loi». Donc, on supprime le texte actuel ou si vous voulez on modifie le début puisqu'on dit «pour les affaires pendantes, le droit d'accès peut être invoqué ...». On aurait pu faire une forme négative et reprendre «sauf pour les affaires pendantes». Vous estimez peut-être que c'est plus clair de reprendre le texte «Sauf pour les affaires pendantes, le droit d'accès ne peut pas être invoqué ...». L'un ou l'autre, ce n'est qu'une question de syntaxe.

**Le Commissaire.** Je suis un peu étonné qu'on convoque à titre d'exemple le code pénal pour une loi sur l'information. D'ailleurs, en ce qui concerne l'exemple donné par M<sup>me</sup> de Weck sur le 120 ou le 140 à l'heure rétroactif, il me semble l'avoir entendu de la part d'avocats fiscalistes qui invoquaient d'ailleurs cet exemple dans un sens contraire pour l'investigation fiscale qui ne devait pas avoir d'effet rétroactif. C'est une remarque personnelle. On peut tirer cet exemple du 120 ou 140, à mon avis, dans tous les sens. Je suis ici au nom du Conseil d'Etat pour vous proposer une loi qui ne fasse pas appel à ce que l'homme a de plus ou de moins bon, je dirais. J'ai vécu très douloureusement, je vous l'ai déjà dit en première lecture, l'affaire de Domdidier. Je n'aimerais pas que 22 ou 23 ans après, certains aillent réexhumer des dossiers qui feraient mal à nouveau aux familles, qui feraient mal à nouveau à tous les protagonistes. Je crois qu'il y a là une limite à mettre. J'aurais envie de dire, et M. le Rapporteur l'a dit d'ailleurs, avec les querulents c'est aussi très difficile. Le Conseil d'Etat reçoit de temps en temps des querulents, que vous connaissez ou que vous ne connaissez pas encore, et il essaie de les écouter mais c'est très difficile parce qu'ils reviennent sur des documents qui ont 10 ou 15 ans et il y a un blocage complet. Ce que je voudrais éviter, au nom du Conseil d'Etat, c'est qu'on puisse faire ressurgir des vieilles histoires. On a une nouvelle loi et on donnera 6 mois à l'administration pour changer complètement d'état d'esprit. Alors, donnons-lui cette chance sans lui compliquer la vie en allant rechercher des vieux documents. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat vous propose de maintenir l'article 42 tel qu'il vous a été proposé et accepté en première lecture.

**Le Président.** Concernant cet article 42 je suis en possession de deux amendements. Nous allons donc procéder de la manière suivante. Je vais opposer les deux amendements dans un premier temps. Le vainqueur sera opposé à la proposition de la commission puisqu'elle maintient également sa proposition et ensuite le vainqueur sera opposé à la version du Conseil d'Etat, qui est la version initiale que vous avez adoptée en première lecture.

Je vous donne lecture des deux amendements. L'amendement de M. le Député Stéphane Peiry: «Le droit d'accès ne peut pas être invoqué à l'égard des documents qui ont été produits ou reçus par les organes publics avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002». M. le Député, est-ce que vous maintenez votre amendement?

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV).** Oui, M. le Président.

**Le Président.** Ensuite, l'amendement de M<sup>me</sup> la Députée de Weck: «Pour les affaires pendantes, le droit d'accès peut être invoqué à l'égard des documents qui ont été produits ou reçus par les organes publics avant l'entrée en vigueur de la présente loi».

M<sup>me</sup> la Députée, est-ce que vous maintenez votre amendement?

**de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV).** Oui, M. le Président.

– Au vote, l'article 42 est adopté selon l'amendement de Weck par 75 voix contre 17 à l'amendement Peiry. Il y a 4 abstentions.

*Amendement Peiry:*

Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 17.*

*Amendement de Weck:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary

(BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 75.*

*Se sont abstenus:*

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 4.*

– Au vote, l'article 42 est adopté selon la version la commission par 44 voix contre 43 à l'amendement de Weck. Il y a 4 abstentions.

*Version de la commission:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 44.*

*Amendement de Weck:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 43.*

*Se sont abstenus:*

Feldmann (LA, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

– Au vote, l'article 42 est adopté selon la version de Conseil d'Etat par 49 voix contre 43 voix à la version de la commission. Il y a 2 abstentions.

*Version du Conseil d'Etat:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/

FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

*Version de la commission:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 43.*

*Se sont abstenus:*

Feldmann (LA, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Confirmation de la première lecture.

ART. 43, 44, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

ANNEXE

Modifications des lois mentionnées à l'art. 43

1. Loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC)

2. Loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA)

3. Loi du 20 novembre 1975 sur les préfets

– Confirmation de la première lecture.

4. Loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers)

ART. 18

**Le Rapporteur.** Lors de la première lecture, on s'en rappelle, c'est surtout la peur d'ouvrir des données sensibles et techniquement difficiles pour le public qui a été soulignée. Sur ce point la commission ne partageait pas cette frousse et proposait l'abrogation de la disposition. Pour rappel, c'est à trois voix près que l'affaire s'est jouée. Je ne peux évidemment que vous encourager à renverser cette timide majorité.

**Le Commissaire.** J'ai un peu de peine avec le mot «frousse» exprimé par M. le Rapporteur. Je crois qu'il

n'y a pas de frousse. Il y a simplement ici un document qui est un peu spécial et qui doit être remis dans le contexte global des évaluations qui ont lieu depuis une bonne dizaine d'années. Il y a les résumés de synthèses qui sont accessibles et ces documents peuvent être attaqués par des procédures juridiques. Donc, s'il y a des droits particuliers c'est difficile de donner l'accès à tout le monde avant que les concernés aient pu eux-mêmes recourir contre certaines décisions de la Commission d'évaluation. C'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat vous propose de confirmer la première lecture.

– Au vote, l'article 18 al. 2 est adopté selon la version de Conseil d'Etat par 46 voix contre 42. Il n'y a pas d'abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

*Version du Conseil d'Etat:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 46.*

*Version de la commission:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 42.*

ART. 124

– Confirmation de la première lecture.

5. Loi du 22 novembre 1949 d'organisation judiciaire (LOJ)

6. Loi du 14 novembre 2007 d'organisation du Tribunal cantonal (LOTIC)

– Confirmation de la première lecture.

7. Loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo)

ART. 9<sup>BIS</sup> À 98<sup>E</sup> AL. 4

– Confirmation de la première lecture.

ART. 103<sup>BIS</sup>

**Le Rapporteur.** La commission avait proposé en première lecture l'ajout de deux lettres au deuxième alinéa de manière à rendre le contenu de l'article 103<sup>bis</sup> moins restrictif et surtout conforme à l'esprit de notre loi. Vous n'avez pas retenu cette proposition au profit d'une solution médiane qui implique l'accès possible aux procès-verbaux des séances après une décision unanime, soit du conseil communal, soit du bureau du conseil général. Cet amendement de M<sup>me</sup> de Weck qui a été accepté n'ayant pas été discuté par la commission, je ne peux que réitérer la position initiale de la commission, à savoir le projet bis, ceci même si la proposition médiane demeure intéressante.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat s'était rallié à l'amendement de M<sup>me</sup> de Weck en première lecture et il confirme ce ralliement.

– Au vote la version de la première lecture est confirmée par 54 voix contre 31; il n'y a pas d'abstention.

– Confirmation de la première lecture.

*Version de la 1<sup>re</sup> lecture (amendement de Weck):*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glandon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 54.

*Version de la commission:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). Total: 31.

ART. 106 AL. 2 À 125A (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

8. Loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg)

– Confirmation de la première lecture.

9. Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD)

– Confirmation de la première lecture.

10. Loi du 7 novembre 2003 sur la mensuration officielle (LMO)

11. Loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE)

12. Loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels (LPBC)

– Confirmation de la première lecture.

13. Loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (LPol)

– Confirmation de la première lecture.

14. Loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE)

ART. 53 AL. 3 (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** Lors de la première lecture, la commission vous proposait une version bis qui prônait l'accessibilité des rapports de l'Inspection des finances. Vous lui avez majoritairement préféré la version du Conseil d'Etat, qui reprend la détermination de l'Inspection des finances et qui insiste sur le caractère très technique desdits rapports. Cet argument n'ayant pas convaincu une majorité de la commission, je vous invite donc à opter pour le projet bis.

**Le Commissaire.** Je rappelle ici que ces rapports de l'Inspection des finances sont très utiles au Conseil d'Etat, mais aussi à la CFG qui les reçoit tous au fur et à mesure de leur établissement et que ces rapports jusqu'à aujourd'hui contiennent des informations qui peuvent être relativement sensibles puisqu'ils peuvent demander à des chefs de service, nommément, d'améliorer la gestion de leurs services. Et il est à craindre que si ces documents sont accessibles premièrement à tous les députés, ça ne serait peut-être pas un problème mais ça viderait le sens de l'envoi à la CFG, deuxièmement s'ils sont accessibles à tous les citoyens, il est à craindre que ces rapports soient moins précis et donc aident moins le gouvernement à contrôler son administration puisque ces rapports servent en priorité à cela. Le Conseil d'Etat, je vous l'ai déjà dit en première lecture, n'hésite pas à livrer entièrement ses rapports quand il y a un intérêt public prépondérant, ça été le cas lors du rapport de l'Inspection des finances sur la H189 qui a été divulgué intégralement. Donc, le Conseil d'Etat vous demande de maintenir le résultat de la première lecture pour garder à ces rapports de l'Inspection des finances toute leur pertinence et toute

leur précision. Il ne voudrait pas édulcorer ces rapports simplement parce qu'ils sont accessibles au public.

– Au vote, l'article 53 al. 3 (nouveau) est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 52 voix contre 37. Il y a 1 abstention.

– Confirmation de la première lecture.

*Version du Conseil d'Etat:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 52.*

*Version de la commission:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 37.*

*S'est abstenu:*

Grandjean (VE, PDC/CVP). *Total: 1.*

15. Loi du 23 février 1984 sur l'expropriation (LEx)

16. Loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (LAF)

17. Loi du 22 novembre 1988 sur la Banque cantonale de Fribourg (LBCF)

– Confirmation de la première lecture.

**Vote final**

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 86 voix sans opposition. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht

(FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

*Se sont abstenus:*

Duc (BR, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 2.*

## Projet de loi N° 133 modifiant la loi sur le personnel de l'Etat (LPers)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC/SVP, VE).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** La modification de la loi sur le personnel de l'Etat concerne les modifications de l'art. 96 al. 3 et l'introduction de l'art. 114a (nouveau) en vue de l'introduction du congé paternité. A l'article 96, ce projet prévoit d'adapter la loi sur le personnel aux nouvelles dispositions fédérales et cantonales sur les allocations familiales qui sont entrées en vigueur le premier janvier 2009. Selon ces dispositions, l'âge limite donnant droit à une allocation familiale, si l'enfant ne poursuit pas une formation, passe de quinze à seize ans révolus. Il n'y a pas d'incidence financière pour cette modification.

Par contre, l'art. 114a (nouveau) prévoit l'introduction d'un congé paternité pour le personnel de l'Etat de cinq jours. Ceci suite à l'acceptation par le Grand Conseil de la motion de nos collègues Haenni et Ith, ce qui remplace les deux jours de congé accordés actuellement. Le Conseil d'Etat a la compétence de régler l'application de ce congé paternité par une modifica-

<sup>1</sup> Message pp. 1289ss.